

MAIRIE de
PARON
89100



Téléphone 03.86.83.93.93
Télécopie 03.86.83.93.91

**COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2008**

(articles L. 2121-7 et R. 2121-8
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le quinze mars deux mille huit à dix heures, en séance publique, en vue de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : M. Bernard CHATOUX, Mme Marie-Cécile DURAND-VIEL, M. Jean-Claude VERGNOLLES, Mme Anne CARILLER, M. Christian JACQUES, Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, M. Michel GUILLOT, Mme Valentine VETTORI, M. Michel BOUCHERON, Mme Jeannine FAHRNER, M. Maxime BAILLY, Melle Marie-Thérèse CHICOUET, M. Roger DEMÉSY, Mme Nicole NOYER, M. Claude DEGRÉMONT, Mme Odile IMBERT, M. René ROLIN, Mme Danielle GOURRAUD, M. Jean-Marc CHAFFAROD, Mme Anne-Marie DEBAIS, M. Francisco NEVES, Mme Micheline FLIZOT, M. Jacques TIBY, Mme Nathalie PERRICHON, M. Alain FOUCHY, Mme Simone DURANTON et M. Jean-Luc GUILLOTON

Secrétaire de séance : M. Maxime BAILLY

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, maire sortant, qui procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire rappelle que 80 % des suffrages se sont portés sur la liste d'Union et d'Entente des Intérêts Communaux qu'il a conduite mais déplore toutefois l'absence de liste concurrente. Il adresse ses félicitations à ses colistiers pour leur élection.

Arrivée de Madame DURANTON à 10 heures 05.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection municipale du 9 mars 2008 :

	<i>Inscrits</i>	<i>Votants</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Liste d'Union et d'Entente des Intérêts Communaux</i>
1 ^e bureau – Mairie	984	513	435	435
2 ^e bureau – Paul Bert	1 121	541	436	436
3 ^e bureau – Calmette	1 078	551	434	434
TOTAL	3 183	1 605	1305	1305

Monsieur le Maire déclare :

M. CHATOUX, Mme DURAND-VIEL, M. VERGNOLLES, Mme CARILLER, M. JACQUES, Mme BLONDEAU-DOUGY, M. GUILLOT, Mme VETTORI, M. BOUCHERON, Mme FAHRNER, M. BAILLY, Melle CHICOUET, M. DEMÉSY, Mme NOYER, M. DEGRÉMONT, Mme IMBERT, M. ROLIN, Mme GOURRAUD, M. CHAFFAROD, Mme DEBAIS, M. NEVES, Mme FLIZOT, M. TIBY, Mme PERRICHON, M. FOUCHY, Mme DURANTON, et M. GUILLOTON

installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux et cède la présidence à M. Claude DEGRÉMONT, doyen d'âge de l'assemblée.

ÉLECTION DU MAIRE

Le conseil municipal désigne M. Maxime BAILLY, benjamin de l'assemblée, secrétaire de séance.

Monsieur DEGRÉMONT invite l'assemblée à procéder à l'élection du maire et donne lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de constituer le bureau de vote, M. Michel GUILLOT et Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY sont désignés assesseurs.

M. Bernard CHATOUX se porte candidat au poste de maire. Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé aux opérations de vote et de dépouillement.

Monsieur DEGRÉMONT annonce les résultats du scrutin :

- Nombre de votants 27
- Suffrages déclarés nuls par le bureau 1
- Suffrages exprimés 26

M. Bernard CHATOUX 25 voix
M. Christian JACQUES 1 voix

Monsieur CHATOUX est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur DEGRÉMONT cède la présidence à Monsieur le Maire.

Ce dernier remercie les conseillers municipaux pour la confiance qu'ils lui témoignent en lui accordant un deuxième mandat mais déclare qu'il n'en briguera pas un troisième. Il considère qu'il s'agit une fonction passionnante mais difficile à exercer car elle comporte de grandes responsabilités et requiert un investissement personnel très important pour être menée à bien.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ÉLECTION DES ADJOINTS

En application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Monsieur le Maire rappelle que la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Toutefois les compétences relatives au développement économique relevant de la communauté de communes du Sénonais, Monsieur le Maire explique que

la création d'un poste d'adjoint chargé d'exercer une délégation dans cette matière ne s'impose pas . En conséquence, le conseil municipal décide de fixer à sept le nombre des adjoints au maire.

Monsieur le Maire rappelle que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les adjoints sont désormais élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. En revanche, cette obligation n'impose pas une stricte alternance.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus sept noms.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Sur cette liste, conduite par Monsieur Jean-Claude VERGNOLLES, figurent M. Christian JACQUES, Mme Marie-Cécile DURAND-VIEL, M. Michel GUILLOT, Mme Anne CARILLER, M. Michel BOUCHERON et Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY.

Il est procédé aux opérations de vote et de dépouillement.

Monsieur le Maire annonce les résultats du scrutin :

- Nombre de votants 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 4
- Nombre de suffrages exprimés 23

Liste conduite par M. VERGNOLLES 23 voix

Monsieur VERGNOLLES, Monsieur JACQUES, Madame DURAND-VIEL, Monsieur GUILLOT, Madame CARILLER, Monsieur BOUCHERON et Madame BLONDEAU-DOUGY sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions.

A ce titre, Monsieur le Maire annonce les délégations de chacun :

- M. VERGNOLLES 1^e adjoint chargé de la police et de l'environnement
- M. JACQUES 2^e adjoint chargé de la culture et de la communication
- Mme DURAND-VIEL 3^e adjoint chargé des affaires sociales
- M. GUILLOT 4^e adjoint chargé des affaires scolaires
- Mme CARILLER 5^e adjoint chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- M. BOUCHERON 6^e adjoint chargé des finances et de l'état civil
- Mme BLONDEAU-DOUGY 7^e adjoint chargé des travaux et de l'urbanisme

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire le pouvoir de prendre seul un certain nombre de décisions.

Monsieur le Maire ajoute que, dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L. 2122-23 du CGCT. Le maire peut toutefois

subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévue dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal (sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier).

Le conseil, à l'unanimité, décide

de déléguer au maire les attributions suivantes, visées à l'article L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales :

- procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (3°);
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 euros hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°) ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes (6°) ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (7°) ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (8°) ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (9°) ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes (12°) ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (15°) ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (16°).

CRÉATION DE COMMISSIONS PERMANENTES OU SPÉCIALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Elles sont présidées par le maire et leur vice-président est désigné lors de leur première séance.

Dans ce contexte, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de créer les commissions permanentes suivantes et de désigner leur vice-président et leurs membres :**

- **Commission de la police, de la sécurité et de la circulation**

M. VERGNOLLES (adjoint), M. DEMÉSY, M. DEGRÉMONT, M. ROLIN, Mme GOURRAUD, M. CHAFFAROD, Mme FLIZOT et M. TIBY

- **Commission de l'environnement et du cadre de vie**

M. VERGNOLLES (adjoint), Mme VETTORI, Melle CHICOUEU, Mme NOYER, M. DEGRÉMONT, M. ROLIN, Mme GOURRAUD, M. NEVES, Mme FLIZOT, M. TIBY, M. FOUCHY et M. GUILLOTON

- **Commission de la culture et de la communication**

M. JACQUES (adjoint), M. BAILLY, Mme IMBERT, M. NEVES et Mme DURANTON

- **Commission des affaires sociales**

Mme DURAND-VIEL (adjoint), Mme FAHRNER, Melle CHICOUEU, Mme NOYER, M. DEGRÉMONT, Mme IMBERT, Mme FLIZOT, Mme PERRICHON, Mme DURANTON et M. GUILLOTON

- **Commission des affaires scolaires**

M. GUILLOT (adjoint), Mme IMBERT, Mme DEBAIS et Mme FLIZOT

- **Commission de la jeunesse, des sports et de la vie associative**

Mme CARILLER (adjoint), M. BAILLY, Mme IMBERT, M. ROLIN, M. CHAFFAROD, Mme DEBAIS, M. NEVES, Mme FLIZOT, M. TIBY et Mme PERRICHON

- **Commission des finances**

M. BOUCHERON (adjoint), M. BAILLY, Melle CHICOUEU, Mme FLIZOT, M. FOUCHY et M. GUILLOTON

- **Commission des travaux et de l'urbanisme**

Mme BLONDEAU-DOUGY (adjoint), Mme VETTORI, Mme FAHRNER, M. DEMÉSY, M. DEGRÉMONT, M. ROLIN, Mme GOURRAUD, M. NEVES, Mme FLIZOT, M. TIBY et M. FOUCHY

- **désigne les membres suivants à la commission d'appel d'offres :**

Membres titulaires :

- M. VERGNOLLES
- Mme BLONDEAU-DOUGY
- M. BOUCHERON
- Mme VETTORI
- Mme GOURRAUD

Membres suppléants :

- M. TIBY
- M. NEVES
- Mme FLIZOT
- M. GUILLOT
- M. FOUCHY

DÉSIGNATION DES MEMBRES APPELÉS À SIÉGER AU C.C.A.S.

L'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) précise que le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé :

- du maire qui en est le président de droit

et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal
- de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du conseil municipal

Monsieur le Maire indique que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite de 8 membres élus et 8 membres nommés ; le nombre minimum étant de 4 par catégorie. Monsieur le Maire rappelle que le C.C.A.S. est composé à l'heure actuelle de 13 membres.

Les membres élus sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin est secret.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **fixe à six le nombre de membres élus et élit Mme DURAND-VIEL, M. DEGRÉMONT, Mme IMBERT, Mme PERRICHON, Mme DURANTON et M. GUILLOTON membres du conseil d'administration du C.C.A.S.**

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS À LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle que la caisse des écoles constitue un établissement public administré par un conseil d'administration présidé par le maire ou un vice-président élu en son sein.

Sa mission est d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles primaires publiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **fixe à six le nombre de délégués du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration de la caisse des écoles**

- **désigne M. GUILLOT, Mme DURAND-VIEL, Mme IMBERT, M. ROLIN, Mme FLIZOT et Mme DEBAIS délégués à la caisse des écoles.**

oooOOOooo

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'hommage national aux combattants de la première guerre mondiale qui sera rendu le 17 mars 2008 à l'occasion des obsèques de M. Lazare PONTICELLI, dernier survivant des combattants français de 1914-1918.

A ce titre, une cérémonie sera organisée au monument aux morts à 11 h 15 et le glas de l'église Saint-Florence sonnera.

Enfin, Monsieur le Maire annonce la tenue des réunions suivantes (*) :

- le mercredi 19 mars 2008 à 9 h 00 : réunion des adjoints
- le mardi 25 mars 2008 à 18 h 30 : commissions réunies
- le lundi 31 mars 2008 à 18 h 30 : conseil municipal (vote du budget)
- le mardi 1^{er} avril 2008 à 16 h 30 : installation de la caisse des écoles et à 17 h 30 : installation du C.C.A.S.
- le mercredi 2 avril 2008 à 16 h 30 : caisse des écoles (vote du compte de gestion, du compte administratif et du budget primitif et à 17 h 30 : C.C.A.S.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 15.

Fait à Paron, le 18 mars 2008

Le Secrétaire,

Le Président,

Maxime BAILLY

Bernard CHATOUX

(*) ERRATUM : le conseil d'administration de la caisse des écoles se réunira le 1^{er} avril à **16 h 00** (installation et vote du budget). Pas de réunion caisse des écoles et CCAS le 2 avril.